



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

European
Innovation
Council



THE EUROPEAN
CAPITAL OF
INNOVATION
AWARDS 22

Appel à projets

Organisation du « Prix du jeune entrepreneur innovant métropolitain »

Table des matières

Article 1. Organisateur de l'appel à projets	3
Article 2. Contexte	3
Article 3. Objectifs de l'appel à projets	4
Article 4. Périmètre de l'appel à projet et conditions d'éligibilité	4
a) <i>Structures éligibles</i>	4
b) <i>Dépenses éligibles</i>	6
Article 5. Modalités de candidature et calendrier	6
a) <i>Dossier de candidature</i>	6
b) <i>Calendrier et étapes clés</i>	7
Article 6. Critères et modalités de sélection.....	7
a) <i>Critères</i>	7
b) <i>Modalités de sélection</i>	7
Article 7. Dotation	8
a) <i>Soutien financier de la Métropole</i>	8
b) <i>Durée</i>	8
Article 8. Accès au site de candidature	9

Article 1. Organisateur de l'appel à projets

L'Établissement public de coopération intercommunale « Métropole Aix-Marseille-Provence », dont le siège est sis au 58, boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE.

L'appel est instruit, mis en œuvre et suivi par les services de la direction opérationnelle suivante : Direction Générale Déléguée au Développement économique, Innovation, Attractivité et Relations internationales / Direction de l'innovation, des transitions et de l'enseignement supérieur et la recherche ; et de la Direction générale des services.

Article 2. Contexte

Depuis sa création, en 2016, la Métropole a placé l'innovation au cœur de sa stratégie de développement territorial. L'Agenda du développement économique de la Métropole, actualisé en 2022, donne une place accrue à l'innovation, qui est à la fois un moteur de croissance et de compétitivité pour l'économie, mais aussi un accélérateur de transition écologique pour le territoire et un facteur d'inclusion pour ses populations.

Cette ambition a été portée au sein des plus hautes instances européennes. Et c'est avec une immense fierté qu'après notamment Athènes, Paris, Barcelone, Amsterdam et Dortmund, Aix-Marseille-Provence a été élue Capitale européenne de l'innovation iCapital 2022-2023. À la suite de l'obtention de ce prestigieux prix décerné par la Commission européenne, Martine Vassal, présidente de la Métropole, a placé l'année 2023 sous le signe de l'innovation, avec notamment des événements divers et variés.

Cinq critères principaux ont structuré la candidature de la Métropole :

- Expérimentation : servir de banc d'essai pour des pratiques innovantes.
- Accélération : favoriser la croissance des start-up et PME hautement innovantes.
- Construction d'écosystème d'innovation : favoriser les synergies entre les acteurs.
- Expansion : agir comme un modèle pour d'autres villes en essaimant les solutions initiées par la Métropole.
- Vision de la ville innovante : créer un modèle de ville méditerranéenne durable qui s'inscrit dans une vision stratégique de long terme.

Ayant pour baseline « Innovating diversity », la candidature de la Métropole défend ainsi la diversité et les contrastes qui la caractérisent, que ce soit sur le plan géographique, social ou économique, comme un creuset de la dynamique d'innovation à l'œuvre sur le territoire.

Multiculturel et bénéficiant d'une diversité naturelle exceptionnelle, le territoire d'Aix-Marseille-Provence est une source de richesses inestimables mais aussi de défis à relever. Loin d'être

un handicap, ces spécificités constituent un terreau rare et une forte incitation à l'ambition et à l'action, où les difficultés rencontrées peuvent se transformer en opportunités pour l'avenir.

Face à ces défis, nous aspirons non seulement à réagir, mais aussi à anticiper et à innover en repensant fondamentalement nos modes de vie, de développement, de consommation, de déplacement et d'appréhension de la nature

Article 3. Objectifs de l'appel à projets

Ce prix a pour but de récompenser une innovation (produit ou service) portée par un jeune entrepreneur.

L'innovation développée doit s'inscrire au sein des grands défis territoriaux portés par la Métropole, au service des transitions du territoire, de l'amélioration du quotidien et du cadre de vie des habitants ainsi que de l'efficience des services rendus.

Les défis territoriaux s'inscrivent au sein des deux grandes transitions suivantes :

- Transition énergétique
- Transition environnementale

Ce prix a pour objectif :

- Mettre en lumière à quel point les capacités d'action des jeunes entrepreneurs du territoire métropolitain sont étendues et inventives.
- Sensibiliser les jeunes à considérer l'entrepreneuriat, la création ou la reprise d'entreprise comme une véritable option de vie professionnelle
- Mettre en lumière les innovations de la jeune génération

Le Prix « Jeune entrepreneur innovant » sera remis au lauréat le lundi 27 Novembre à Marseille dans le cadre d'un événement au cours duquel aura lieu notamment la cérémonie officielle de remise du prix iCapital 2023. L'annonce du lauréat s'effectuera en direct, cela implique que la présence du dirigeant lauréat et des candidats est obligatoire pour cette remise de prix qui sera effectuée par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence Martine Vassal ou son représentant.

Article 4. Périmètre de l'appel à projets et conditions d'éligibilité

a) Structures éligibles

Cet appel à projets s'adresse à tous les dirigeants âgés de 18 à 30 ans (inclus) et :

- Ayant créé leur entreprise sur le territoire Métropolitain, en possédant des parts du capital social ou des actions de l'entreprise.
- Dont l'innovation développée par l'entreprise à un TLR (Technology Readiness Level ou niveau de maturité) minimum de 6
- Dont le chiffre d'affaires de l'entreprise est inférieur à 2 millions d'euros en année n-1
- Dont le siège social de l'entreprise est installé sur le territoire métropolitain

Le dispositif s'adresse aux entreprises.

Ne sont pas éligibles les professions libérales, les associations loi 1901, les établissements publics.

Glossaire :

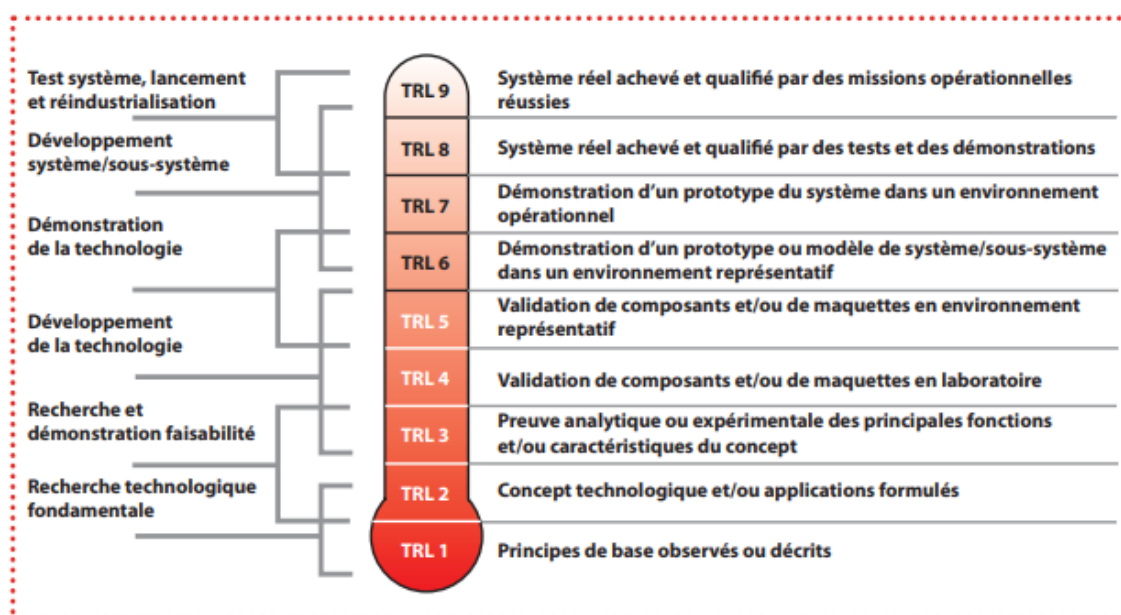
Dirigeant : Le dirigeant est la personne qui dirige et représente une société

Solution innovante : Repose sur un démonstrateur en développement ou en déploiement précoce.

Démonstrateur : Dispositif visant à démontrer les performances d'un nouveau concept ou d'une nouvelle technologie dans un environnement pertinent ou représentatif.

TRL :

Description des niveaux de TRL.



b) Dépenses éligibles

L'appel à projets finance les moyens nécessaires au développement et au déploiement de l'innovation proposée; cela comprend notamment :

- Tous moyens humains nécessaires au développement de l'innovation
- Tous types d'acquisitions matériels nécessaires au développement de l'innovation
- Toute constitution de droits immatériel (brevets, dépôt de marque...) nécessaire à la protection de l'innovation

Article 5. Modalités de candidature et calendrier

a) Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante : <https://innovation.ampmetropole.fr/>

Le document de candidature est un document précis et synthétique. Les documents de candidature devront être déposés sous forme dématérialisée sur la plateforme de l'innovation de la Métropole aux dates indiquées dans le planning prévu à l'article 5 b).

Les documents de candidature comporteront les éléments suivants :

- Une fiche du jeune dirigeant
 - Présentation générale du parcours du dirigeant (1 page maximum)
- Une fiche « promesse » :
 - Expliquer la genèse de l'innovation (1 page maximum)
 - Proposition de valeur (1 page maximum)
- La solution innovante développée :
 - Présentation détaillée de la solution innovante (3 pages max)
 - Description des externalités positives de la solution innovante développée à l'échelle du territoire métropolitain (2 pages max)
- Plan de financement de la solution innovante :
 - Développement
 - Déploiement

La Métropole se réserve la possibilité de demander au porteur de projet toute justification des informations mentionnées dans leur dossier de candidature.

b) Calendrier et étapes clés

Etapes clés	Dates *
Phase 1 : Lancement de l'appel à projet	02 octobre 2023
- Ouverture de l'appel sur la plateforme	02 octobre 2023
- Date-limite de dépôt des dossiers	6 novembre minuit
Phase 2 : Sélection	
- Analyse des dossiers de candidatures	Du 7 novembre au 14 novembre
- Réunion du Jury	17 novembre
- Information aux candidats	27 novembre**
Phase 3 : Conventionnement	
- Vote au Bureau Métropolitain	1 ^{er} trimestre 2024
- Conventionnement	1 ^{er} trimestre 2024

*toutes les dates sont indicatives et susceptibles de modifications

** L'annonce aux candidats (et donc du lauréat) s'effectuera en direct lors de la cérémonie officielle de remise du prix iCapital 2023 qui aura lieu le 27 novembre.

A tout moment de la procédure et même après information du lauréat, la Métropole pourra déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, le présent appel à projets.

Article 6. Critères et modalités de sélection

a) Critères

Les dossiers seront d'abord examinés selon leur éligibilité sur la base des conditions énumérées à l'Article 4 du présent appel à projet.

Le comité de sélection, pour déterminer les candidatures lauréates, disposera de la liste de critères suivants :

- Degré d'innovation au regard de l'état de l'art et de la concurrence.
- Nature et portée des externalités positives générées sur le territoire métropolitain.
- Potentiel d'essaimage de la solution innovante.

b) Modalités de sélection

Le comité de sélection a pour objectif :

- L'analyse des dossiers de candidatures

- La sélection du lauréat

c) Composition du comité de sélection

Un comité de sélection constitué d'élus, de techniciens et d'entrepreneurs du territoire délibèrera quant à l'éligibilité des projets qui lui auront été soumis sur la base d'une grille d'analyse reprenant pour critères les objectifs rappelés ci-dessus.

Sa composition est la suivante :

Président du comité de sélection : L'élu délégué à la Métropole numérique, à la Politique publique de la donnée, à l'Innovation, au parcours usager

Comité de sélection :

- La Directrice Générale Déléguée Développement Economique, Innovation Attractivité et Relations Internationales
- Le Directeur Général des services délégué
- La vice-présidente de la Commission Développement Économique du Conseil des Jeunes Métropolitains.
- Le président fondateur du campus La_Plateforme
- La présidente fondatrice de la société Proneem
- Le président fondateur de la société CVE

Article 7. Dotation

a) Soutien financier de la Métropole

Le soutien financier prendra la forme d'une subvention d'investissement à hauteur de 25 000€.

Une fois le lauréat retenu, une convention sera signée afin d'encadrer le versement de la subvention.

b) Durée

Le montant du financement accordé sera versé en une seule fois au lauréat suite à la mise au vote de la convention.

c) Aides directes aux entreprises :

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires et de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aides économiques.

Article 8. Accès au site de candidature

La Métropole ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- cas de force majeure,
-